

# **Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages**

**Réunion du syndicat du 24 juin 2024**

**Point n°7 : Adhésion au syndicat mixte AMEVA 2024**

Par délibération, le syndicat avait approuvé l'adhésion de l'association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages à l'AMEVA pour les trois années précédentes.

Il est décidé de reconduire cette adhésion pour 2024.

**Le syndicat réuni le 24 juin 2024, après avoir**

Vu les statuts de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages et du Syndicat Mixte AMEVA,

Vu la délibération du syndicat mixte AMEVA n° 2024-07 du 12 février 2024,

Vu le projet de budget 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

## **Délibère**

Article 1 : L'adhésion à l'AMEVA est approuvée pour 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est accepté à 876,21 €.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**  
**Alain GEST**

**Le Vice-Président**  
**Benoît SAUR**